

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 27 mars 2025

Date de convocation :14/03/2025

Date d'affichage :14/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-sept mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Rachel BOUTOUILLER - Eric LE DUFF - Marlène ILHEU – Grégory HELLIO — – Olivier LE BIHAN - -Delphine PRIGENT - Sébastien LE LEZ — Edwige van GAALEN - Laurent PHILIP – Aurélie RIOU - Régis QUERE - Laura MILIN - - Jean-François SALAUN – Valérie QUERE - Philippe BOREL - Natalia DELACOURCELLE ——— – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF —Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE

à l'exception de :

Procurations :

Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON (à partir de 19h30)

Sylviane LETTY pour Edwige VAN GAALEN

Marion CABIOCH pour Grégory HELLIO

Jean-Paul JACQ pour Jean-Noël EDERN

Roger GUILLOU a été élu secrétaire de séance.

2-3 Forfait annuel Ecole Saint-Joseph 2025

L'école privée St Joseph bénéficie d'un contrat d'association avec l'Etat et peut bénéficier à ce titre d'une participation communale. Le Maire propose de verser un montant de 170 000,00 € pour l'année 2025.

Les Elus suivants ne prennent pas part au vote, afin de prévenir toute prise illégale d'intérêt :

- Grégory HELLIO
- Olivier LE BIHAN
- Régis QUERE
- Laurent PHILIP



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID: 029-212900302-20250327-CM20250323-DE

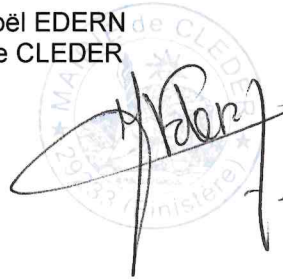
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 23 voix p
au vote) le versement d'un forfait annuel de 170 000,00 €.

Fait à CLEDER, le 7 avril 2025

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

